

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'ENGRAIS ET TERREAUX POUR FLEURISSEMENT
DE LA COMMUNE

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le devis proposé par la société **SOCODIP**, au regard du prix et du délai de livraison ;

DECIDE

Article 1 : Est signé avec l'association SOCODIP (sise 59 rue du vieux Berquin BP 58 59529 HAZEBROUCK CEDEX) un devis d'un montant de 1999.80 € TTC portant sur la l'achat de terreaux et engrais pour le fleurissement de la commune ;

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 08 Mars 2024

DEC 2024_39

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

